

SECTION I

Les débouchés offerts aux exportateurs canadiens par l'entremise des institutions financières canadiennes

A. Les banques à charte canadiennes

Les banques à charte canadiennes appartenant à des intérêts canadiens se sont taillées, au fil des années, une place de choix dans le domaine des opérations bancaires internationales et comptent parmi les chefs de file à l'échelle mondiale. En 1981 et en 1982, plus de 50 nouvelles filiales de banques étrangères sont venues grossir les rangs de ces banques établies depuis longtemps, une modification apportée à la Loi sur les banques autorisant désormais l'émission de permis pour que ces banques puissent faire affaire au Canada. Grâce à la présence de ces banques nationales et étrangères au Canada, les exportateurs canadiens ont accès, dans le domaine des opérations bancaires internationales, à des compétences d'une envergure égale à ce que l'on peut trouver dans d'autres pays. Les avoirs en devises étrangères des banques à charte canadiennes se chiffraient à plus de 149 milliards de dollars en 1982, soit quelque 43 % de l'actif total de ces institutions.

Les banques canadiennes comptent plus de 7 000 succursales au Canada et près de 300 à l'étranger. Là où elles ne sont pas représentées directement, elles maintiennent des relations fonctionnelles avec des correspondants, soit avec plus de 5 000 institutions établies dans presque tous les pays libres.

Le personnel spécialisé des banques fournit dans toutes les provinces une vaste gamme de services complexes et spécialisés internationaux et cambiaux. Parmi les services offerts aux exportateurs, signalons :

- l'octroi de crédits acheteurs ou fournisseurs en dollars canadiens ou en monnaies étrangères;
- la préparation de rapports et la prestation de conseils sur la solvabilité des acheteurs et des acheteurs éventuels dans les pays étrangers;
- la prise en charge des opérations relatives aux lettres de crédit commerciales et la négociation des traites tirées aux termes de lettres de crédit établies avec des banques étrangères ou canadiennes;
- la publication de rapports ou la prestation de conseils sur la conjoncture du marché, les perspectives de vente et d'investissement, les règlements de change ou à l'importation, ainsi que l'emplacement des usines;
- le recouvrement et l'escompte de traites à vue ou à terme tirées sur des importateurs étrangers;
- la prise en charge des opérations de remise et de transfert menées avec l'étranger;
- des services de liaison avec les organismes publics fédéraux et provinciaux ainsi qu'avec les établissements financiers étrangers qui offrent divers programmes d'appui aux exportateurs.

Pour de plus amples renseignements ou des réponses à des questions précises, s'adresser à la banque de son choix.

B. La Société pour l'expansion des exportations

La Société pour l'expansion des exportations (SEE) est une société canadienne de la Couronne qui fournit des services financiers aux exportateurs canadiens et aux

acheteurs étrangers, afin de promouvoir et de faciliter le commerce d'exportation. Elle offre ainsi une vaste gamme de services d'assurance, de garantie et de financement, qui ne se trouvent généralement pas dans le secteur privé.

1. L'assurance-crédit

Les entreprises canadiennes de toutes tailles peuvent assurer leurs ventes à l'exportation contre le risque de non-paiement par les acheteurs étrangers. La SEE assume généralement 90 % des risques commerciaux et politiques incluant l'insolvabilité, le défaut ou le refus de l'acheteur de prendre livraison des marchandises, de même que le blocage de fonds, la guerre ou la rébellion, l'annulation de licences d'importation et autres permis analogues dans un pays étranger, et l'annulation de licences d'exportation au Canada.

La plupart des opérations visant l'exportation de biens, de services ou de techniques peuvent être assurées si sont respectés les critères de la SEE et les prescriptions de teneur canadienne. L'exportateur peut protéger ses ventes de produits généraux et de services par une assurance-crédit à court terme, soit d'au plus 180 jours, et ses ventes de biens d'équipement et de services par une assurance-crédit à moyen terme, habituellement d'au plus cinq ans.

Afin de faciliter les arrangements bancaires de l'exportateur, la SEE consentira à remettre à une banque ou à une autre institution financière le produit du règlement d'un sinistre aux termes d'une police de l'exportateur.

Lorsqu'une banque ou une autre institution financière consent à acheter de l'exportateur une créance sur l'étranger qui est assurée et pour laquelle le recours se limite aux intérêts de retard, et aux montants que la SEE ne peut couvrir parce que le sinistre est attribuable à une cause que l'exportateur aurait pu éviter, la SEE est prête à céder les droits et devoirs de l'exportateur en vertu de la police à cette banque ou institution financière.

La SEE offre les services d'assurance-crédit suivants :

L'assurance globale multirisque

L'assurance globale multirisque couvre autant les risques commerciaux que politiques inhérents à une opération d'exportation à court terme.

L'assurance globale-risques politiques

L'assurance globale-risques politiques couvre certains risques politiques précis inhérents à une opération d'exportation. L'exportateur doit assurer toutes ses ventes à l'étranger qui ne sont pas exclues par la SEE.

L'assurance sélective-risques politiques

L'assurance sélective-risques politiques couvre certains risques politiques inhérents à une opération d'exportation. L'exportateur peut choisir certains pays pour lesquels il veut s'assurer, mais il doit assurer toutes ses ventes dans les pays ainsi choisis.

L'assurance-opération individuelle

L'assurance-opération individuelle couvre des opérations individuelles aux biens d'équipement et services, depuis la date de la signature du contrat ou la date d'expédition des marchandises.

L'assurance préalable au versement du prêt

L'assurance préalable au versement du prêt couvre le risque de production, depuis la date officielle du financement jusqu'à la date du versement aux termes de la convention de prêt.